

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel GARD.

Date de convocation : 28/04/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Quorum : 10

PRESENTS : BERNAR Milène, BOURDEAU Laetitia, CHAILLOU Mélanie, COUPAUD Catherine, DEROUINEAU Germain, DOUCET Corinne, DUMONT Michel, FIGUÈS SAMPIETRO Alexandre, GARD Daniel, LIDON Bernard, LISSARRE HERPE Marie-Hélène, MAGNOL Pierre, MOREAU Nathalie, NIEMECK Geoffroy, BEAUVILLAIN Fernand, DAMIENS Aurélien, PREVOT Véronique, PHOENIS Angèle.

ABSENTS EXCUSES : FUSEAU Michaël qui donne pouvoir à GARD Daniel

SECRETAIRE : DAMIENS Aurélien

Monsieur GARD procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 07/04/2026. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation référent déontologue
2. Désignation référent communal lutte anti-vectorielle
3. Délibération autorisant le Maire à ester en justice
4. Salon du chocolat
5. Rétrocession d'une concession à la Commune
6. Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
7. Bail locatif 38 Rue des Anciens Combattants
8. Jury d'assises 2027

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 2026/29 en date du 07/04/2026.

- *Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :*
 - o 27/04/2026 Mme CHAPELAIN – 231 Route de Blaye – ZO 149 - 80 m²
 - o 27/04/2026 Consorts CHERCHOULY 5 Rue de la Fragnée – ZI 134 – 593 m²
- *Concessions cimetière*
 - o 16/04/2026 Mme CASSOU Marie-Lise – columbarium Pugnac carré 11 n° 6

2026/40 - désignation référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est confiée à **Nicolas DESFORGES**.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur **Nicolas DESFORGES** comme référent de la commune de PUGNAC
- DE PRECISER que Monsieur **DESFORGES** percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier telle que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/41 - Désignation d'un référent pour la lutte antivectorielle

Vu le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le Code de la Santé Publique précisant que les l'Agence Régionale de Santé (ARS) pilotent la surveillance du moustique tigre ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine en date du 2 juillet 2025 ;

Monsieur GARD expose :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS de Nouvelle Aquitaine souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

A ce titre, chaque commune doit désigner un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention.

Cette personne sensibilisera tant en interne les personnels communaux intervenant près des gîtes larvaires sur le domaine public (parcs et jardins, voirie, entretien cimetières...), qu'en externe les administrés.

Ce référent pourra être un agent municipal ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de santé publique locaux.

Monsieur GARD propose la candidature de Monsieur Norbert GEFFROY, Technicien

Sur le rapport de Monsieur GARD, après en avoir délibéré le Conseil DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Norbert GEFFROY référent pour la lutte antivectorielle.

Article 2 : Ampliation de la délibération sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Directeur de l'ARS Nouvelle Aquitaine

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/42 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur GARD expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les instances (première instance, appel, cassation...) et devant toutes les juridictions.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/43 - SALON DU CHOCOLAT

Mme LISSARRE HERPE informe le Conseil que le salon du chocolat se déroulera les 5 et 6 décembre à la salle polyvalente.

Afin d'assurer une bonne gestion de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'emplacement des chocolatiers de 180 € à 200 €.

Mme PHOENIS s'inquiète de l'augmentation de 20 € pour les artisans chocolatier.

M. MAGNOL explique que malgré l'augmentation les chocolatiers répondent présents et sont demandeurs pour venir sur ce salon.

Il explique que l'augmentation permet seulement à la Commune de rentrer dans ses frais.

Le Conseil Municipal après délibération décide des tarifs ci-dessous :

- 200 € l'emplacement des chocolatiers
- 1 € la vente de boissons et de brochettes

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

2026/44 - Rétrocession d'une concession à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame THEREAU Marie-Jeanne, habitant 68 Impasse de Viaud 33710 PUGNAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 27/01/2022

Concession temporaire de 30 ans

Carré 8 n° 7 cimetière de Pugnac 3.75 m²

Au montant réglé de 225 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame THEREAU déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 225 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située carré 8 n° 7 est rétrocédée à la commune au prix de 225 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/45 - Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur GARD rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Titulaires :

- Jean ROUX
- Milène BERNAR
- Daniel GARD
- Marie-Hélène LISSARRE HERPE
- Pierre MAGNOL
- Julie BEBOT
- Christophe DOUCET
- Marie-Ange TRIAS
- Gilles BERGEON
- Catherine COUPAUD
- Michel DUMONT
- Nathalie LEDIRAC
- Jean-Louis LANNES
- Caroline CURNIL
- Karine AIT AHMAD
- Véronique PREVOT

Suppléants :

- Geoffroy NIEMECK
- Nathalie MOREAU
- Bernard LIDON
- Céline BERNARD
- Cédric BERGEON
- Clarisse ESTANOL
- Mathieu VIGÉ
- Sandrine MANDON
- Stéphane POMIER
- Angèle PHOENIS
- Elodie REDON
- Séverine GUILLET
- Jean-Pierre VERRET
- Jennifer LEFEVRE
- Alfred HERNANDEZ-DI DONATO
- Françoise DUPIELLET

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2026/46 - Bail locatif 38 Rue des Anciens Combattants

Monsieur GARD informe le Conseil Municipal que M. KERNÉ a déposé un préavis de départ pour le logement qu'il occupe au 38 Rue des Anciens Combattants pour le 15/07/2026.

Monsieur GARD propose d'accepter cette demande.

Après délibération le Conseil Municipal accepte le départ de M. KERNÉ au 15/07/2026 et de lui rendre sa caution de 560 € en fonction de l'état des lieux de sortie.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2026/47 - Désignation des jurés d'assises pour 2027

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de 6 électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2027. Ce tirage au sort a désigné :

- M. GAUTIER Maxime
- Mme KRIEGER Noëlle épouse MONTRUGE
- Mme LABATUT Marie-Françoise
- Mme TESSON Nadège
- Mme GUILLERM Daphné
- M. PAILLET Anthony

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Secrétaire,
Aurélien DAMIENS

L'Adjoint délégué,
Daniel GARD

